

SD/LV/SB - 2022/0715

DG 2022-1038-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMENAGEMENTS/
0715DUFOURMARINE26RUESAINSTJEAN(EMMENAGEMENT2STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande de Mme Marine DUFOUR, domiciliée à FEURS (42110) 8 rue du Palais, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de déménagement sur deux emplacements à hauteur du 26 rue Saint-Jean face à l'immeuble pour assurer son emménagement à l'adresse précitée, le dimanche 21 août 2022,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC
RUE SAINT-JEAN : à hauteur du n°26

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux nécessaire aux opérations d'emménagement de Mme Marine DUFOUR sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur de l'immeuble susvisé (côté pair).
- Mme Marine DUFOUR ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- L'accès aux l'immeubles et commerces devra être maintenu.

1-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le DIMANCHE 21 AOUT 2022 de 09 heures à 19 heures.
- Mme Marine DUFOUR s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux en amont pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2 PRET DE SIGNALÉTIQUE ET MISE EN PLACE

- La pose et le retrait de la signalétique par les services techniques municipaux seront facturés par le biais de la Trésorerie générale à Mme Marine DUFOUR pour un montant de 53,60 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 08/08/2022

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DUFOUR Marine, marine.38.d@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 05 août 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

